

# Les avantages des fonds de placement

## Programme Épargne et Retraite IAG



Placements



Épargne



Revenu de retraite

**Votre partenaire de confiance.**

[www.inalco.com](http://www.inalco.com)



## Qu'est-ce qu'on entend par « fonds distincts »?

Les fonds distincts sont distribués exclusivement par les compagnies d'assurance vie, et ce, depuis plusieurs années. En vue de préserver les intérêts des investisseurs, l'actif de ces fonds est géré séparément de ceux de la compagnie, d'où l'appellation « fonds distincts ». Par rapport à l'ensemble des fonds communs de placement, cette catégorie de fonds présente des avantages « distinctifs ».

À l'Industrielle Alliance, notre large éventail de fonds de placement compétitifs et performants vous offre toute la flexibilité voulue pour diversifier votre portefeuille de façon optimale. Nous avons constitué notre premier fonds en 1969 et, depuis, notre gamme de fonds de placement n'a cessé de grandir. L'une de nos principales forces est de vous offrir plusieurs équipes de gestionnaires de portefeuilles de très grande renommée sur les marchés canadien et international.



## Comparaison entre les fonds de placement Programme Épargne et Retraite IAG et les fonds communs de placement

Les fonds de placement Programme Épargne et Retraite IAG comportent tous les avantages des fonds communs de placement en plus de vous offrir des caractéristiques distinctives qui en font des choix financiers de premier ordre.

AVANTAGES COMMUNS	FONDS DE PLACEMENT PROGRAMME ÉPARGNE ET RETRAITE IAG	FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
Mise en commun des placements	■	■
Rendement lié à la fluctuation de divers titres boursiers	■	■
Investissement dans des contrats enregistrés et non enregistrés (CELL, REER, FERR, CRI, FRV, REER immobilisé et REEE)	■	■
Large éventail de choix de fonds	■	■
Flexibilité d'investissement (contribution minimale de 25 \$/mois)	■	■
Accès au capital en tout temps	■	■
Gestionnaires de fonds professionnels et hautement reconnus	■	■
Valeur unitaire calculée et diffusée tous les jours	■	■
Transferts entre les différents fonds sans frais de rachat	■	■
Possibilité d'effectuer certains retraits sans frais de rachat	■	■
AVANTAGES DISTINCTIFS DES FONDS Programme Épargne et Retraite IAG		
Garantie applicable, à l'échéance ou au décès, sur les dépôts effectués	■	
Protection de la plus-value réalisée au-delà des dépôts effectués	■	
Protection de la valeur successorale au décès (sans frais d'homologation)*	■	
Accès à plusieurs équipes de gestionnaires de portefeuilles au sein d'une seule gamme de produits	■	
Continuité de vos cotisations en cas d'invalidité (versements effectués par l'Industrielle Alliance)*	■	
Garantie d'un organisme de protection du consommateur*	■	

\* Certaines conditions s'appliquent.



# Garantie, diversification, protection : les avantages distinctifs des fonds de placement Programme Épargne et Retraite IAG

## Garantie de vos placements

Tous nos fonds distincts comportent une garantie à l'échéance ou au décès. Cette garantie sert à amortir les chutes occasionnées par les replis possibles des marchés financiers. Elle assure une protection sur la valeur de vos épargnes sans diminuer les perspectives de rendement attendu – un avantage indéniable sur lequel vous pourrez compter lors de votre retraite ou lorsque vous en aurez le plus besoin.

## Série Classique

### La garantie à l'échéance

75 % des sommes investies dans les fonds

### La garantie au décès

75 % des sommes investies dans les fonds

## Série Ecoflex

### La garantie à l'échéance

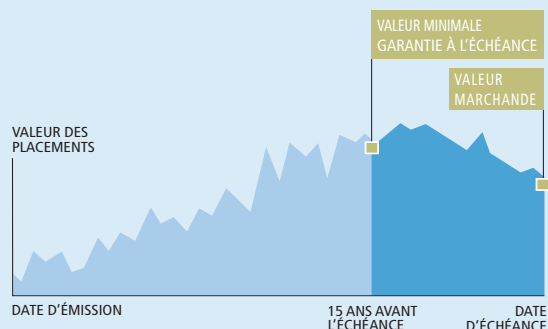
Notre garantie, choisie en fonction de la date d'échéance désirée, vous permet d'atteindre vos objectifs financiers.

À la date d'échéance choisie, nous garantissons le plus élevé des montants suivants :

- la valeur marchande de vos placements;
- la valeur minimale garantie : 100 %<sup>1,2</sup> des dépôts effectués et de la plus-value réalisée avant les 15 dernières années précédant l'échéance, plus 75 % des dépôts effectués au cours des 15 dernières années.

<sup>1</sup> Ajustée proportionnellement aux retraits, s'il y a lieu

<sup>2</sup> 75 % pour les dépôts faits à partir de l'âge de 72 ans



### La garantie au décès

Vos héritiers sont assurés de recevoir le montant le plus élevé entre la valeur marchande des fonds accumulés ou 100 %<sup>1</sup> des dépôts effectués avant l'âge de 80 ans. Vous n'avez aucune inquiétude

à avoir; nous garantissons que vos héritiers recevront toujours le montant le plus élevé.

<sup>1</sup> 75 % pour les dépôts faits à partir de l'âge de 80 ans





## 5 BONNES RAISONS

### d'investir chez nous

#### Un investissement + sécuritaire

Votre capital est assuré jusqu'à 100 % contre les fluctuations des marchés financiers. De plus, la valeur minimale garantie de votre contrat peut atteindre, voire dépasser, les sommes investies.

#### Une protection + rassurante

Assuris<sup>1</sup> couvre des montants pouvant aller jusqu'à 60 000 \$ (fonds distincts) et jusqu'à 100 000 \$ (fonds à intérêt garanti) dans chaque type de contrat.

#### Un + pour la valeur successorale

Contrairement aux fonds communs de placement, le fait de désigner un bénéficiaire dans votre contrat vous procure deux avantages importants, au moment de votre décès :

› **le versement rapide des sommes accumulées :**

La valeur de la garantie au décès est versée directement à vos bénéficiaires sans qu'ils aient à attendre le règlement final de la succession<sup>2</sup>.

› **une valeur successorale supérieure :**

Puisque les sommes transmises au décès ne font pas partie du règlement de la succession, les frais d'homologation sont évités<sup>3</sup>, ce qui augmente la valeur qui sera léguée à vos héritiers.

#### Un abri + sûr

Il est possible de rendre insaisissables les sommes accumulées dans votre contrat en désignant un bénéficiaire approprié. Cette insaisissabilité place vos investissements à l'abri des créanciers éventuels<sup>4</sup>, ce qui pourrait s'avérer indispensable si vous êtes soutien de famille, propriétaire d'entreprise, travailleur autonome ou professionnel.

#### Encore + de quiétude à l'égard de vos contributions

Lorsque les investissements dans votre contrat sont effectués par PAC (prélèvements autorisés par chèque), la protection Contribution en cas d'invalidité, unique à l'Industrielle Alliance, assure la continuité des versements.

<sup>1</sup> Assuris est une société sans but lucratif chargée de protéger les assurés canadiens si leur compagnie d'assurance fait faillite.

<sup>2</sup> Il y a possibilité de maintenir le contrat en vigueur au décès.

<sup>3</sup> Les frais d'homologation peuvent varier selon votre province de résidence et votre situation personnelle (ils ne s'appliquent qu'à l'extérieur du Québec). Nous vous recommandons d'en discuter avec votre conseiller financier.

<sup>4</sup> Les modalités touchant l'insaisissabilité sont sujettes à changement selon votre province de résidence et votre situation personnelle. Dans la province de Québec, un grand-parent peut également être désigné à titre de bénéficiaire. Nous vous recommandons d'en discuter avec votre conseiller financier.

### Les fonds de placement Programme Épargne et Retraite IAG, une solution financière complète adaptée aux besoins des investisseurs

En vue de satisfaire à tous vos besoins financiers, nos fonds de placement Programme Épargne et Retraite IAG peuvent être choisis sous forme de :

régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

régimes d'épargne non enregistrés

comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)

régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)

comptes de retraite immobilisés (CRI)

fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)

fonds de revenu viager (FRV)

Vous aimeriez cotiser à un REER ou rattraper le temps perdu en profitant de vos droits de cotisation inutilisés? Obtenez rapidement les capitaux nécessaires grâce à notre programme d'emprunt REER. Quant à notre prêt pour investissement – offert pour nos régimes d'épargne non enregistrés –, il s'adresse aux personnes désireuses d'investir des sommes importantes afin d'accroître le plus possible le rendement de leurs placements.

Sous réserve d'une garantie applicable au décès ou à l'échéance, tout montant affecté à un fonds de placement est investi aux risques du détenteur, et sa valeur peut augmenter ou diminuer en fonction de la valeur marchande des éléments d'actif de chacun des fonds de placement. Avant d'investir dans les fonds de placement, vous devriez consulter le dépliant explicatif qui renferme une description des principales caractéristiques des fonds. Les rendements passés ne sont pas une garantie des rendements futurs.